



La Plaine sur mer

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS du 5 mai 2026

Délibération n° CA 2026-11

Nombre de membres

En exercice :	9
Présents :	8
Pouvoirs :	0
Votants :	8
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Présidente.

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente, Maryse MOINEREAU, adjointe, Maryline FOUCHER, Catherine HERVÉ, Dominique LASSALLE, Conseillers municipaux, Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique, Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44,

Absent

Pascal LEBEAU, représentant des personnes en situation de Handicap,

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU - Adoptée à l'unanimité.

Objet : Adoption du règlement intérieur du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action social et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R123-8 à R.123-29,

Considérant qu'un règlement doit être établi,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration de La Plaine-sur-Mer tel que présenté en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.
- **PRÉCISE** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** Madame la Présidente et la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Danièle VINCENT
Présidente



Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa